

RÈGLEMENT VIE PÉRISCOLAIRE

RESTAURANT SCOLAIRE

• INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est à remplir à chaque rentrée scolaire comprenant entre autres l'attestation d'assurance ainsi que les numéros à appeler en cas d'urgence. Ce dossier OBLIGATOIRE est commun aux écoles et à tous les services périscolaires.

Les parents déterminent pour le mois ou l'année la présence hebdomadaire de leur enfant (grille d'inscription périodique ou grille d'inscription annuelle). Les repas hebdomadaires devant être commandés le jeudi de la semaine qui précède la semaine de consommation, les inscriptions doivent donc se faire impérativement avant le mercredi de la semaine qui précède la semaine de consommation.

Au-delà de ces délais, seuls les changements justifiés par un certificat médical seront acceptés et aucune inscription de dernière minute ne sera acceptée en cours de semaine.

En cas d'annulation pour raison médicale dans la semaine de consommation et sur justificatif uniquement (à fournir dans les 48h), les délais de prévenance sont les suivants :

- pour le repas du lundi : annulation possible le vendredi avant 12h
- pour le repas du mardi : annulation possible le lundi avant 12h
- pour le repas du jeudi : annulation possible le mardi avant 12h (secrétariat de mairie fermé le mercredi)
- pour le repas du vendredi : annulation possible le jeudi avant 12h

Les repas non annulés peuvent être récupérés par les parents entre 11h15 et 11h30 en cantine le jour même (vous munir d'au moins 3 récipients).

• TARIFS

Repas enfants : 5,00 €

• PAIEMENTS

Une facture mensuelle sera établie par la Mairie et le règlement des repas devra être effectué à réception de la facture auprès du SGC de La Mure par chèque bancaire, paiement en ligne ou paiement en espèce chez un buraliste agréé. En cas de non-paiement, les inscriptions au restaurant scolaire des semaines suivantes ne seront pas acceptées.

• ASPECT MÉDICAL

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ne sont pas autorisés à administrer un médicament. (Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant, ils pourront éventuellement venir donner le médicament en début de repas).

Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie devront fournir les certificats médicaux des médecins pour celle-ci. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place sur l'initiative de la famille auprès de la direction de l'école. Sans ce PAI, l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas au restaurant scolaire.

• DISCIPLINE

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

Une charte du savoir-vivre et du respect mutuel sera affichée et devra être respectée par tous.

En cas d'indiscipline un système de croix a été mis en place. Au bout de trois croix, un avertissement est transmis aux parents. Au bout de trois avertissements, l'enfant sera exclu de la cantine temporairement.

Fait à Saint-Honoré,
Le 27 juin 2023

Le Maire,
Jean-Pierre CURT



RÈGLEMENT VIE PÉRISCOLAIRE

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Avant le repas :

- ✎ J'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine.
- ✎ Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades de table soient installés avant de commencer le repas.

Pendant le repas :

- ✎ Je me tiens bien à table et je reste assis pendant tout le repas.
- ✎ Je ne joue pas avec la nourriture ; je n'apporte pas de jouet à table.
- ✎ Je ne crie pas ; je lève la main pour demander quelque chose (eau ou pain)
- ✎ A la fin du repas, j'attends d'être autorisé à me lever.
- ✎ Je respecte le personnel de service et mes camarades.

Pendant la récréation :

- ✎ Je joue sans brutalité.
- ✎ Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.
- ✎ Après avoir ramassé mes affaires, je me mets en rang quand on me le demande.

Si je ne suis pas sage. Si je ne respecte pas les règles...

je peux recevoir un avertissement transmis

- à mes parents
- au Directeur de l'école
- au Maire

Au bout de 3 avertissements écrits, je serai **exclu** de la cantine pour une durée minimum de 2 jours.

RÈGLEMENT VIE PÉRISCOLAIRE

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

- HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie est ouverte durant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- 07 h 30 à 08 h 20
- 11 h 30 à 12 h 15
- 16 h 15 à 18 h 00

Les parents sont priés de respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

En cas de retard et après avoir épuisé toutes les possibilités d'obtenir un contact avec la famille, une heure supplémentaire sera facturée.

Si malgré cela, les retards persistent, une éviction temporaire sera envisagée.

Une radiation interviendra après trois retards des parents.

- DOSSIER D'INSCRIPTION

1) Les parents doivent obligatoirement remplir le dossier d'inscription commun aux écoles et aux services périscolaires.

2) Une carte d'adhésion payante est obligatoire pour les enfants qui utilisent la Garderie. Son montant est fixé en début d'année scolaire.

3) Une attestation d'assurance « **RESPONSABILITÉ CIVILE FAMILIALE et INDIVIDUELLE ACCIDENT** » doit être impérativement transmise à la mairie.

- INSCRIPTION / ABSENCE

Pour tous les créneaux, une inscription est obligatoire avant 18 heures la veille ou le vendredi pour le lundi. **Pour tout enfant qui restera en garderie sans inscription préalable, le tarif sera majoré de 3,00 €/ créneau (matin, midi ou soir).**

L'inscription se fait directement auprès de la garderie ou par message sur le répondeur au : 04 76 81 61 00.

Toutefois pour les élèves de maternelle une double inscription est nécessaire : une auprès de la personne responsable de la garderie, l'autre auprès de l'instituteur pour information.

L'inscription se fait sous l'entière responsabilité des parents.

En cas d'absence de l'enfant, la personne responsable de la garderie devra être prévenue faute de quoi la journée sera facturée.

RÈGLEMENT VIE PÉRISCOLAIRE

- TARIFS**

			TARIF
		Carte d'adhésion (obligatoire chaque début d'année scolaire)	5,00 €
JOUR	J1	1 matin	2,00 €
	J2	1 midi	2,00 €
	J3	1 soir	2,00 €
SEMAINE	W2	Forfait matin, midi, soir pour 1 enfant	8,00 €
	W4	Forfait matin, midi, soir pour 2 enfants et plus	12,00 €
MOIS	M2	Forfait matin, midi, soir pour 1 enfant	31,00 €
	M4	Forfait matin, midi, soir pour 2 enfants et plus	40,00 €

Dans le cas où des familles ne rentreraient dans aucun cas de figures et que le montant mensuel dépasse 31 € pour un enfant et 40 € pour 2 enfants par mois, ils seraient rattachés au forfait le plus proche pour que cela reste avantageux pour eux. L'objectif étant qu'aucune famille n'ait une facture supérieure à 40 €.

RAPPEL : Une aide éventuelle du Centre Communal d'Action Sociale pourra être accordée en fonction du quotient familial sur présentation de la dernière feuille d'imposition. Cette aide concerne seulement les familles habitant Saint-Honoré.

- PAIEMENTS**

Une facture mensuelle sera établie par la Mairie et le paiement devra être effectué à réception de la facture auprès du SGC de La Mure par chèque bancaire, paiement en ligne ou paiement en espèce chez un buraliste agréé. En cas de non-paiement, les inscriptions des enfants à la garderie périscolaire des semaines suivantes ne seront pas acceptées.

- ASPECT MÉDICAL**

Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie devront fournir les certificats médicaux des médecins pour celle-ci. En ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place sur l'initiative de la famille auprès de la direction de l'école.

Fait à Saint-Honoré,
Le 27 juin 2023

Le Maire,
Jean-Pierre CURT



Lignes PSHNA, SHN01 : *Desserte de l'école maternelle et élémentaire de St Honoré*

Dès le lundi 4 septembre 2023

Les lignes de transports PSHNA et SHN01 sont mutualisées.

Les élèves des écoles élémentaire et maternelle sont donc invités à emprunter la ligne SHN01, dont les horaires sont adaptés :

Commune	Arrêt	lm-jv---	lm-jv---		lm-jv---	lm-jv---	
SAINT HONORE	COMBOURSIERE	07:55		↑ ↓		16:50	
SAINT HONORE	COMBALBERTE	08:00				16:45	
SAINT HONORE	LES ALLEMANDS	08:04				16:41	
SAINT HONORE	LES SAGNES		8:10			16:30	
SAINT HONORE	TORS-ENTREE (LE TERROIR)		8:11			16:28	
SAINT HONORE	TORS-LES AUCHES PARKING		8:13			16:23	
SAINT HONORE	ANCIENNE MATERNELLE		8:15			16:25	
SAINT HONORE	LES MAZUERS		8:22			16:22	
SAINT HONORE	ECOLE DE FUGIERES	08:05	8:25			16:20	16:40

Merci de votre compréhension

Vous souhaitez recevoir les informations de votre ligne en temps réel?
Inscrivez-vous sur www.carsisere.auvergnerhonealpes.fr, "mon espace"!

Et pensez bien à sélectionner vos lignes de transport !